



USAGES
PARCS ET JARDINS
(UPJ)
Horaire 2016

Article 3 – Horaire

Cet article est complété par le planning horaire ci-dessous :

Horaire	Jours	Heures/ semaine	Heures/ jour	Heures totales
Du 1^{er} janvier au 26 février <i>8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30</i>	39	37 h 30	7 h 30	292 h 30
1^{er} et 2 janvier (fériés) (4 janvier = compensation du 2 janvier)	2		8 h 30	17 h 00
Du 27 février au 14 octobre <i>7h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00</i>	157	45 h 00	9 h 00	1 413 h 00
25 et 28 mars (fériés – Vendredi saint + Pâques) 5 et 16 mai (fériés – Ascension + Pentecôte) 1^{er} août (férié – fête nationale) 8 septembre (férié – Jeûne genevois)	6		8 h 30	51 h 00
1^{er} mai (chômé) 6 mai (pont de l'Ascension) 9 septembre (pont du Jeûne genevois)	2		0 h 00	0 h 00
Du 15 octobre au 31 décembre <i>7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30</i>	53	40 h 00	8 h 00	424 h 00
23 décembre : fermeture des chantiers à 11h00				- 04 h30
25 et 31 décembre (fériés – Noël + Nouvel an) (26 décembre = compensation du 25 décembre) (30 décembre = compensation du 31 décembre)	2		08 h 30	17 h 00
Totaux annuels	261			2 210 h 00

Les heures travaillées lors des ponts de l'Ascension et du Jeûne genevois doivent être payées à 125 %.